

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 26284
Numéro SIREN : 808 531 339
Nom ou dénomination : Pamir

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2019 sous le numéro de dépôt 52716

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 06-05-2019

N° DE DEPOT : 2019R052716

N° GESTION : 2014B26284

N° SIREN : 808531339

DENOMINATION : Pamir

ADRESSE : 79 rue de la Boetie 75008 Paris

DATE D'ACTE : 24-04-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale mixte

NATURE D'ACTE : Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

PAMIR

Société par actions simplifiée au capital de 94.232,20 euros

Siège social : 79 rue de la Boétie - 75008 à Paris

808 531 339 - RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 24 AVRIL 2018

Le 24 avril 2018,

A 18 heures,

Les associés de la société PAMIR, société par actions simplifiée au capital de 94.232,20 euros dont le siège social est situé au 79 rue de la Boétie, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 808 531 339 RCS PARIS (la « Société ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire au 178 rue de Courcelles, 75017 Paris, sur convocation écrite par courriel faite par le Président à chaque associé le 16 avril 2017, les associés reconnaissant à ce titre avoir été valablement convoqués.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée générale est présidée par M. Nicolas Chabrier, Président de la Société.

Le Président constate que 15 associés présents ou représentés détenant un total de 836 697 actions de la Société, soit 88,88 % de son capital et de ses droits de vote sont présents ou représentés de sorte que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés les documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- une copie du courriel de convocation des associés ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ;
- le rapport de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 incluant le rapport du président sur les résolutions proposées à l'assemblée générale ;
- les comptes de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- le projet de fusion de la Société Dynamo Cycling dans la société Pamir ;
- le projet de fusion de la Société Gramont Cycle dans la société Pamir ;
- les rapports de gestion et les comptes approuvés au titres des exercices 2015 et 2016 de la Société ;
- les rapports de gestion et les comptes approuvés au titres des exercices 2015 à 2017 de la société Dynamo Cycling SAS ;
- les rapports de gestion et les comptes approuvés au titres des exercices 2015 à 2017 de la société Gramont Cycle SAS ;

Puis, le Président déclare que les documents ci-dessus ainsi que tous autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressés. Ces déclarations sont reconnues exactes par tous les associés présents, tant en leur nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (incluant le rapport du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce) et quitus au Président et au Directeur Général ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et affectation du résultat ;
- Constatation de l'absence conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Approbation du projet de fusion et habilitation et mandat donné au Président et au Directeur Général à l'effet de signer le projet de traité de fusion de la Société Dynamo Cycling dans la Société Pamir et de convoquer l'assemblée générale de la Société à l'effet de délibérer sur cette fusion ;
- Approbation du projet de fusion et habilitation et mandat donné au Président et au Directeur Général à l'effet de signer le projet de traité de fusion de la Société Gramont Cycle SAS dans la Société Pamir et de convoquer l'assemblée générale de la Société à l'effet de délibérer sur cette fusion ;
- Pouvoir pour formalités.

Le Président donne lecture du texte des résolutions proposées et de son rapport sur ces résolutions.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2017**, approuve ledit rapport de gestion ainsi que lesdits comptes, lesquels font apparaître **une perte de -777 756,42 Euros**.

En conséquence, elle donne au Président et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale entérine les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2017** faisant ressortir **une perte de -777 756,42 Euros** et décide d'affecter ce résultat en totalité, au compte « report à nouveau », lequel passera de **-546 701,56 Euros** à la somme de **-1 324 457,98 Euros** après affectation.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des deux précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise par les statuts, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Président, constate l'absence de conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes titulaire, la société JMC Associés, Résidence des bois du cerf 91450 Etolles et comme commissaire aux comptes suppléant, M. Jean Jacques Sidoun, 33 Bd Exelmans 75016 Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet de fusion entre la société Dynamo Cycling SAS et la Société, des modalités et motivations de cette fusion comprises dans le rapport de gestion du Président, et des rapports de gestion et des comptes approuvés au titres des exercice clos en 2015, 2016 et 2017 (conformément à la résolution n°2 ci-dessus pour ce qui concerne la Société) relativement à ces deux sociétés, décide

- d'habiliter le Président et le Directeur Général, en tant que de besoin, à signer le projet de fusion et
- mandate le Président et le Directeur Général, en tant que de besoin, à l'effet de convoquer l'Assemblée générale de la société en vue de l'approbation de cette fusion et plus généralement leur donne tout pouvoir, en tant que de besoin, à l'effet de mener à bien la fusion en question et de signer tout document requis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet de fusion entre la société Gramont Cycle SAS et la Société, des modalités et motivations de cette fusion comprises dans le rapport de gestion du Président, et des rapports de gestion et des comptes approuvés au titres des exercice clos en 2015, 2016 et 2017 (conformément à la résolution n°2 ci-dessus pour ce qui concerne la Société) relativement à ces deux sociétés, décide

- d'habiliter le Président et le Directeur Général, en tant que de besoin, à signer le projet de fusion sous réserve de la réalisation définitive de l'approbation de la fusion objet de la cinquième résolution ci-dessus, et
- mandate le Président et le Directeur Général, en tant que de besoin, à l'effet de convoquer l'Assemblée générale de la société en vue de l'approbation de cette fusion et plus généralement leur donne tout pouvoir, en tant que de besoin, à l'effet de mener à bien la fusion en question et de signer tout document requis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président après lecture.



Nicolas Chabrier

Président